

Service : Sports et vie associative

N° : 123-2024



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 15 novembre 2024

Objet : **CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES**

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze novembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 8 novembre 2024

PRESENTS :

Mmes DUMAS, FRAGOLA, GRANGEAT, LEJEUNE, LUCATELLI, QUINETTE-MOURAT, RENOUF, TANI
MM. AYACHE, BONAZZI, CRESPEAU, CROZES, FORT, GERARDO, GIRET, LENAIN, LIZERE, LORIMIER, PEYRONNARD, POMMELET, RESVE, ROETS

Présents : 22
Représentés : 6
Absents : 1
Votants : 28

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes FOURNIER (pouvoir à M. LIZERE), LANNOY (pouvoir à E. ROETS), MONDET (pouvoir à F. LEJEUNE), NDAGIJE (pouvoir à A. FRAGOLA), RITZENTHALER (Pouvoir à C. RENOUF)
M. JAVET (pouvoir à C. QUINETTE-MOURAT)

ABSENTS :

M. KAUFFMANN

Mme LUCATELLI a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2125-1

Monsieur l'adjoint chargé de la culture, du patrimoine et de la vie associative expose que la commune met à disposition de différents usagers (associations, institutions, partis politiques) des salles communales et du matériel au travers de prêts qui font l'objet de conventions. Ces prêts sont valorisés sous forme d'aides en nature.

Au regard de l'évolution des normes réglementaires concernant la délégation d'exploitation des bâtiments communaux, Il est nécessaire de mettre à jour nos modèles de conventions de mise à disposition relatives aux matériels et aux locaux (mise à disposition annuelle ou ponctuelle).

Le modèle des conventions a donc été retravaillé afin d'intégrer de nouveaux articles concernant :

- La réglementation et les obligations des deux parties sur la sécurité incendie et l'usage général des bâtiments
- Les éléments de RGPD
- Les obligations de l'utilisateur concernant les assurances à souscrire
- Les responsabilités de l'utilisateur et de l'exploitant concernant les éventuels sinistres, dégradations, vols.
- Les précisions concernant les dates, jours, heures d'utilisation des associations

Ces modifications engagent les associations à nous fournir des attestations d'assurance spécifiques à leurs demandes de prêts ponctuels. Elles précisent également les modalités de prêts de salles.

Extrait de délibération n°123-2024 du CM du 15 novembre 2024, page

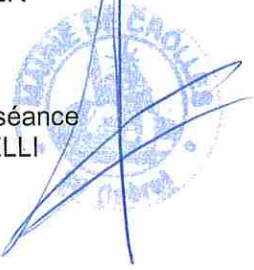
Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide, d'approuver les nouveaux modèles de convention annexés à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

22 NOV. 2024

Crolles, le
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

La secrétaire de séance
Barbara LUCATELLI



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Sandra BEN MILED, Responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.